

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 5 FEVRIER 2019 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE (arrivée à 19h15), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

J. DEWIDHEM a délégué son mandat à M. LAURENT
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Etaient absents, excusés :

M. SAUGET
L. SIMEON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2018-024 du 12 décembre 2018** – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – construction d'une crèche ;
- **Décision n° 2018-025 du 18 décembre 2018** – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Reconstruction structure multi-accueil 27 places ;
- **Décision n° 2018-026 du 28 décembre 2018** – Contrat d'entretien système de sécurité incendie ;

- **Décision n° 2018-027 du 28 décembre 2018** – Convention pour l'installation et l'hébergement de télé relève en hauteur ;
- **Décision n° 2019-001 du 2 janvier 2019** – Demande de subvention au titre des EUS 2019 – Reconstruction structure multi-accueil 27 places ;
- **Décision n° 2019-002 du 16 janvier 2019** – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Travaux Eglise ;
- **Décision n° 2019-003 du 16 janvier 2019** – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Accessibilité école élémentaire Fléchon ;

Arrivée de Mme LAROPPE

POINT 1

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD PLUi HABITAT DEPLACEMENT DU GRAND NANCY

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce débat et passe la parole à Mme Romaine CHASTELOUX-RIVIERE, Directrice de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy. En s'appuyant sur la projection d'une vidéo et d'un diaporama, elle présente de façon synthétique les orientations du PADD.

Animée par la volonté d'harmoniser les différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la Métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.O.T. Sud 54.
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la Métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial,... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entrepreneuriale et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLU HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéenne

- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multi modalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n°3 : S'engager pour une métropole conviviale et vertueuse

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD et **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi HD du Grand Nancy.

Le débat d'une durée de 40 minutes a permis à chacun de s'exprimer, de donner son avis et de demander des explications complémentaires. Les principales interventions des membres du conseil municipal ont porté sur la question des mobilités, la problématique du développement de l'attractivité sur l'ensemble du territoire et sur les échanges à tisser avec les intercommunalités autour de la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur le Maire précise que lors des rencontres avec les 5 intercommunalités voisines, le sujet de la mobilité a été l'une des problématiques les plus abordées par les élus. Un travail important est mené avec celles-ci sur l'ensemble du bassin de vie.

POINT 2

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur LAURENT rappelle que l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

S'agissant des finances publiques, la loi de programmation pour les années 2018 à 2022 publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 fixe une trajectoire des finances publiques traduisant, selon ses auteurs, « l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement ».

Afin de tenir le cap du taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base réelle de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes (celles dont le budget principal 2016 était supérieur à 60 Millions d'euros), soit 322 collectivités.

Le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF), présenté en Conseil des Ministres le 24 Septembre 2018, s'inscrit dans la continuité du PLF 2018, intégrant l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses demandé à tous les acteurs publics, et ne conduit pas à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, à hauteur de 48,2 Milliards d'euros, la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses à 1,2 % est réaffirmé.

Pour mémoire, pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, le cumul de perte de D.G.F. sur les années 2015 à 2017 s'établit néanmoins à 260 000 €.

Autres éléments de contexte extérieur à retenir dans le cadre de la préparation budgétaire :

- Prévision de croissance du PIB 2019 : entre 1.6 % et 1.8 %
- L'inflation 2019 estimée à 1.4 %
- Evolution du SMIC : +1.5 % au janvier 2019
- Revalorisation des bases de la fiscalité directe locale en 2019 : en fonction du dernier taux d'inflation constaté sur l'année N-1 (soit 1 %, chiffre à confirmer)
- Prolongation sur 2019 du soutien à l'investissement en direction des projets d'investissement, notamment ceux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments publics.

2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte financier global invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faudra continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et mobiliser des recettes supplémentaires autres que les dotations.

Le but poursuivi est de pouvoir continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse.

- **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses Réelles	Réalisé CA 2016	Réalisé CA 2017	Réalisé 2018	Objectif DOB 2019
Charges à caractère général	696 521 €	697 811 €	704 453 €	+1% MAXI
Charges de personnel	1 106 368 €	1 130 352 €	1 113 590 €	+1% MAXI
Autres charges de gestion courante	272 707 €	264 714 €	268 917 €	+1% MAXI
Charges exceptionnelles	1 960 €	2 387 €	174 €	+1% MAXI
Total	2 077 556 €	2 095 264 €	2 087 134 €	

Afin de poursuivre, la politique de maîtrise des dépenses, il conviendra d'inscrire au BP 2019 un montant des dépenses réelles de fonctionnement qui plafonne au maximum à 2 108 000 €.

Cet objectif demeure ambitieux pour deux raisons :

- L'absence sur l'année 2019 de renégociation de contrats de prestation importants ;
- Le caractère spontanément évolutif des charges de personnel (glissement vieillesse technicité, mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », le soutien aux associations sera maintenu pour l'année 2019 en y intégrant une vigilance accrue par rapport aux situations financières individuelles de chaque association.

- **Ressources de fonctionnement (hors produits exceptionnels)**

	Réalisé CA 2016	Réalisé CA 2017	Réalisé 2018	Objectif DOB 2019
Produits des services	201 997 €	232 215 €	207 483 €	210 000 €
Impôts et taxes	1 238 365 €	1 253 636 €	1 279 003 €	1 290 000 € ⁽¹⁾
Dotations et participations	703 425 €	674 757 €	691 830 €	695 000 € ⁽¹⁾
Autres produits de gestion courante	65 186 €	52 208 €	53 314 €	50 000 €
Atténuations de charges (Rbst rému perso)	3 020 €	6 582 €	1 245 €	3 000 €
Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €
Travaux en régie + opérations d'ordre	56 839 €	47 447 €	47 081 €	40 000 €
Total	2 268 834 €	2 266 847 €	2 279 958 €	2 288 002 €

(1) Suite au dégrèvement de 60% de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables, le chapitre « impôts et taxes » devrait être en diminution avec pour compensation une augmentation du chapitre « dotations et participations ». Dans l'attente de précisions supplémentaires, cet effet est neutralisé dans le tableau ci-dessus.

En 2019, les projections réalisées laissent envisager un solde encore positif (d'environ 180 000 €) qui tend à se stabiliser.

- Les produits des services : ils sont inscrits avec prudence et tiennent compte notamment de la fréquentation plutôt stable des services périscolaires et extrascolaires. A noter que les tarifs en direction des familles qui ont évolué en septembre 2018 seront maintenus pour l'année 2019.
- Les impôts et taxes :
 - s'agissant des dotations de compensation de la Métropole du Grand Nancy, celles-ci devraient être maintenues au niveau de l'exercice précédent. Le statut de métropole n'a pas eu d'incidences sur ces recettes.
 - s'agissant des recettes fiscales directes (taxes d'habitation et foncière), leur calcul à taux constants en tenant en compte de l'évolution des bases fixée à 1 % permet d'augmenter le produit de ces taxes d'environ 10 000 € (effet de la dynamique des bases).

Maintien des taux communaux :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

- Les dotations et participations : les dotations et les fonds de compensation sont calculés sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	3 926	4 010	4 098	4 186	4 156	4 128

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la population estimée est fixée à 4 128 habitants. Ce chiffre est basé sur une extrapolation du recensement de 2014 et ne prend pas en compte la population effectivement présente sur le territoire de la commune. Les nouveaux habitants de 2016 et 2017 (Vahotte et Genoves II) seront pris en compte officiellement sur les chiffres de la population à compter de 2020 suite au recensement de 2019. A ce jour, la population réelle de la commune est proche de 4 300 habitants.

- Les autres produits de gestion courante : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce chapitre sur l'exercice 2019 sera constant par rapport à 2018.

• **La politique d'investissement**

Pour l'essentiel les investissements 2019 reposeront sur 4 thématiques avec des opérations structurantes :

- la mise en accessibilité de nos bâtiments selon un programme pluriannuel,
- le démarrage des travaux concernant la reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups » selon un programme pluriannuel,
- les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux,
- les dépenses d'équipements divers.

Pour l'exercice 2019, le programme d'investissement devrait avoisiner les 1 300 000 €.

- La programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération en date du 8 septembre 2015, la commune a déposé un programme de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) échelonné sur 6 ans jusqu'en 2021.

L'enveloppe globale des travaux à mener sur les 6 ans est de 621 348 € pour l'ensemble des bâtiments.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant TTC	35 892 €	66 000 €	70 308 €	147 948 €	156 000 €	145 200 €	621 348 €

Les crédits inscrits sur l'année 2018 ont permis de terminer l'accessibilité de la Maison Communale et de la Maison des Associations.

L'enveloppe 2019 sera consacrée à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Fléchon pour un montant prévisionnel de 18 000 € TTC.

A noter que les travaux de reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups » entrent également pour partie dans l'enveloppe consacrée à l'accessibilité.

- la programmation pluriannuelle de la reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups »

Conformément à la délibération n° 12 du conseil municipal du 11 décembre 2018, ce projet fait l'objet d'une autorisation de programme prévue sur une durée de deux ans à compter de 2019.

Au titre de l'année 2018, une somme de 195 000 € a été budgétée pour les dépenses suivantes :

- études diverses (assistance maîtrise d'ouvrage, programmiste, prestataires divers)
- achat du foncier
- architecte / maîtrise d'œuvre

Pour l'année 2019, la phase travaux débutera dès le mois de février avec un montant de crédits de paiement de 1 140 000 €. La structure devrait être réceptionnée en décembre 2019.

Les crédits de paiement prévus sur l'année 2020 devront servir à payer les dernières factures et le solde après la levée des réserves éventuelles.

- Les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux

Deux projets principaux sont à l'étude :

- la réfection partielle du chemin Saint Nicolas (11 000 € TTC)
- la réfection de peinture du clocher et des façades de l'église (25 000 € TTC)

- Les dépenses d'équipements divers.

Il s'agit principalement de dépenses d'équipements mobiliers au bénéfice des services communaux et des écoles (matériels pour les services techniques, crédits d'investissement des écoles, achat d'outils informatiques) pour un montant prévisionnel d'environ 40 000 € TTC.

- **Le financement des investissements**

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'établir à environ 33 500 €, sur la base des investissements réalisés en 2018.

- Les subventions

Comme en 2018, la commune poursuivra sa recherche active de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour le projet de reconstruction de la structure Petite Enfance, pour lequel deux subventions sont déjà acquises :

- 220 800 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 257 381 € de la part de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local 2018 de l'Etat),

la commune a sollicité deux nouvelles subventions :

- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019,
- la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de Soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants.

Pour les autres dossiers d'investissement, le montant à inscrire en recettes d'investissement sera de l'ordre de 15 000 € dans le cadre de la DETR 2019 et de la DSIL 2019.

- La dotation aux amortissements pour un montant de 67 000 €

3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- **La dette**

Pour mémoire, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la CAF pour la création des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, l'organisme a octroyé à la commune deux prêts à taux zéro :

- Le premier de 19 225.32 € remboursable sur 10 ans ;
- Le second de 2 774.51 € remboursable sur 5 ans.

Sur l'année 2019, le remboursement en capital pour ces deux prêts sera de 2 449 €.

Enfin, comme prévu par la délibération n°11 du 11 décembre 2018, Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de prêt de 700 000 € pour couvrir partiellement le financement de la reconstruction du bâtiment Petite Enfance (durée : 15 ans au taux fixe de 1.28 % avec une trimestrialité de 12 841 €).

A noter que le montant de cet emprunt pourra être revu à la baisse en cas d'obtention de nouvelles subventions pour ce projet de la part de l'Etat ou de la Région Grand Est.

- **Les excédents budgétaires et l'autofinancement**

Au 31 décembre 2017, les comptes de la commune faisaient apparaître 400 627 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2018, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 538 031 € en section de fonctionnement
- Un excédent de financement de 6 830 € en section d'investissement
- Un montant de 76 441 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître 468 420 € d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2018.

- **L'orientation de l'épargne**

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir. Elle correspond donc à l'épargne brute après financement des remboursements de la dette.

Depuis 2015, l'épargne nette tend à se stabiliser autour de 200 000 € :

- CA 2015 : 203 721 €
- CA 2016 : 184 833 €
- CA 2017 : 174 834 €
- Prévision CA 2018 : 194 575 €

Avec le démarrage des remboursements de l'emprunt pour la reconstruction du bâtiment Petite Enfance (avec une annuité de dette en année pleine d'environ 50 000 €), l'épargne nette encore disponible pour les années à venir devrait se situer autour de 150 000 €.

Les efforts d'optimisation des services sont donc à poursuivre car l'objectif est toujours de financer le plus possible les investissements à venir (par exemple : construction d'un centre socio-éducatif sur l'ex-site de l'usine Malora) par l'épargne nette dégagée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De prendre** acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 joint à la convocation et du débat qui s'en est suivi ;
- **D'émettre** un avis favorable concernant le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté ci-dessus.

Suite au DOB, Monsieur Hausermann demande des précisions sur le montant prévisionnel des travaux relatifs à l'Agenda d'accessibilité des bâtiments et son suivi.

Monsieur le Maire indique que dans le montant global, il faudra prendre en compte une partie des travaux de la nouvelle crèche. A ce jour, il reste à rendre accessible l'ensemble des équipements sportifs et l'Eglise.

POINT 3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNAL SITE MALORA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention foncière sur le site MALORA, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), pour le compte de la commune de Saulxures-lès-Nancy, a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la

réalisation du projet d'aménagement du site MALORA valant mise en compatibilité du PLU communal.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique, qui s'est déroulée sur le territoire de la commune du jeudi 11 octobre au lundi 12 novembre 2018 inclus.

Ainsi, dans son rapport et conclusions (documents disponibles sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et sur celui de la commune depuis début janvier 2019), le commissaire-enquêteur émet un avis favorable pour la demande de déclaration d'utilité publique, pour la mise en compatibilité du PLU et pour l'enquête parcellaire.

A noter que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique unique seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

En application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU communal (qui n'a pas été modifié suite à l'enquête publique et dont la notice explicative est jointe à la présente délibération) doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Ce même dossier de mise en compatibilité du PLU communal sera également soumis à l'avis de la Métropole du Grand Nancy, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Nancy

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'émettre** un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU communal dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement du site MALORA.

Monsieur le Maire apporte des explications et des commentaires notamment sur le nouveau zonage de la zone UE sur le secteur Malora.

Sur la problématique de stationnement sur le secteur soulevée par Monsieur Brachet, il est rappelé que cette opération sera peu dense en habitation (61 logements sur 2.5 hectares).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est totalement conforme avec les orientations prises depuis de nombreuses années, à savoir tisser une liaison d'habitat entre les deux secteurs de la commune, sans préempter des surfaces sur les espaces agricoles.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur HAUSERMANN indique que certains parents seraient mécontents de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible pour les élus qui le souhaitent de déjeuner avec les enfants afin de se forger leur propre opinion. A ce jour, pas de retour négatif en mairie. Au contraire, l'ensemble des intervenants (animateurs ou élus en charge) constatent que la qualité gustative des repas s'est largement améliorée.

A ce sujet, Monsieur le Maire interpelle la correspondante de L'Est Républicain présente dans la salle. Elle a, dans le cadre d'une communication pour le quotidien, constaté de son côté la qualité des repas et l'adhésion des enfants lors du déjeuner ;

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un grand débat est programmé sur la commune le mercredi 27 février à 18h. A ce jour, le cahier de doléances ouvert en mairie compte 12 contributions ;
- Monsieur BRACHET s'interroge sur la question de la fusion des communes au sein du Grand Nancy. Monsieur le Maire indique qu'il est inopportun d'ouvrir cette réflexion à un an des échéances électorales.

La séance est levée à 20 h 55

La secrétaire,
Patricia CHANET

